



Solo CB  
+ de

PRÉFET DU NORD

**Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

**Service de la Santé et de la Protection des Populations**

Dossier suivi par : Emilie Couquerque  
Ligne directe : 0328072200  
E-mail : emilie.couquerque@nord.gouv.fr  
N/Réf: 2017-10615



Lille, le 6 décembre 2017,

## **Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Janvier

### **Sommaire**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Demandeur</li><li>2. Objet de la demande</li><li>3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none"><li>3.1. Présentation du demandeur</li><li>3.2. Classement installation classée</li><li>3.3. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none"><li>3.3.1. Eau</li><li>3.3.2. Air</li><li>3.3.3. Bruit</li><li>3.3.4. Paysage</li><li>3.3.5. Faune et flore</li></ul></li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>3.4. Synthèse de l'étude de dangers</li><li>4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none"><li>4.1. Avis de l'autorité environnementale</li><li>4.2. Enquête publique</li><li>4.3. Avis du commissaire enquêteur</li><li>4.4. Avis des conseils municipaux (vérifier ds mail)</li><li>4.5. Avis des services</li></ul></li><li>5. Propositions de prescriptions</li><li>6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées</li></ul> |
|--|--|

#### **1. Demandeur**

Raison sociale de l'établissement : SARL JEAN CARTON  
Adresse : 1508 rue Puythouck 59380 WARHEM  
N° S3IC : 559-1869  
Contact : Jean CARTON  
Activité principale : 0147Z Élevage de volailles

#### **2. Objet de la demande**

La demande d'autorisation vise à l'extension de l'élevage de volailles pour porter les effectifs à 302 820 animaux équivalents. Deux nouveaux bâtiments d'une surface de 2400 m<sup>2</sup> chacun seront construits au Nord du site dans le prolongement de ceux existants. Ceux-ci seront situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche.

La conduite de l'élevage sera identique à l'actuelle.

### 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

#### 3.1. Présentation du demandeur

La SARL Jean CARTON exploite un atelier de poules pondeuses à Warhem, constitué de quatre bâtiments. Cet élevage est hors sol.

L'installation classée est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 novembre 2003 pour l'exploitation d'un élevage de 160 000 poules pondeuses, et de deux arrêtés de prescriptions complémentaires datant du 24 avril 2006 et du 23 novembre 2010. À ce jour la capacité exploitée est de 142 820 poules.

L'élevage fonctionne sur deux bandes. Les poules de chaque bande restent 394 jours sur le site. Un vide sanitaire de 15 à 20 jours est effectué entre chaque bande.

Les animaux sont logés en cages et en volières. Les bâtiments ne disposent pas de chauffage, la ventilation dynamique permet de réguler la température. Des systèmes de distribution d'eau et d'alimentation multi phase sont mis en place. Un automate permet une gestion centralisée des paramètres du bâtiment.

Les fientes sont récupérées sur des tapis pour être ensuite, à l'aide d'un convoyeur, acheminées vers un tunnel de séchage. Le séchage des fientes est permis par la chaleur et la ventilation du poulailler. L'assèchement des fientes dure 6 jours. Elles sont ensuite évacuées vers le hangar de stockage. Après stockage, les fientes séchées répondant à la norme en vigueur NFU 42-001 peuvent être commercialisées en tant qu'engrais. Les eaux de lavage des bâtiments (tête de batterie uniquement car les bâtiments sont nettoyés à sec) sont stockées dans une fosse de 50m<sup>3</sup> dont la capacité permet un stockage de 12 mois. Elles sont ensuite épandues sur le parcellaire de Monsieur CARTON mis à disposition. Une micro-station d'épuration de type biologique permet de traiter les eaux sanitaires et les eaux usées du centre de conditionnement d'œufs. Les eaux traitées sont ensuite évacuées dans le fossé s'écoulant au sud du site. Les boues issues du traitement sont enlevées par un établissement autorisé dans le but d'être valorisées.

Des cellules sont utilisées pour stocker l'aliment. L'alimentation complète et multi phase est fournie par des entreprises spécialisées.

#### 3.2. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volaille, gibier à plumes(activités d'élevage, de vente...)à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	302820	Animaux-équivalents
3660	a	A	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	302820	Emplacements
2170	2	DC	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir	9,96 tonnes par jour	-

			de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781		
4718	2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	18m <sup>3</sup>	
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	profondeur :139 mètres débit : 3m <sup>3</sup> /h	-

### 3.3. Synthèse de l'étude d'impact

#### 3.3.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta de l'Aa s'appliquent au projet.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau disponibles sont importantes. L'imperméabilité des couches du sol permette de maintenir un bon état qualitatif.

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine pour alimenter les animaux et le nettoyage du matériel et des bâtiments. Un clapet anti-retour est disposé pour éviter toute pollution de la nappe souterraine. Le forage actuellement utilisé sera rebouché conformément à la réglementation en vigueur. Un nouveau forage a été déclaré et sera utilisé pour l'abreuvement des animaux, pour le nettoyage du centre de conditionnement et pour les sanitaires. La consommation annuelle sera de 26457m<sup>3</sup>.

La qualité des eaux superficielles est présentée à partir des données du cours d'eau « Delta de l'Aa ». Les états écologiques et chimiques des cours d'eau sont considérés, respectivement, comme médiocres ou mauvais.

Le cours d'eau le plus proche est la Becque de Killem. Il est situé à 200 mètres du site et à 420 mètres de l'îlot 5 du plan d'épandage.

La production de fientes s'élèvera à 3634 tonnes par an. Les fientes après avoir été récupérées sur des tapis situés sous les cages sont envoyées vers un convoyeur puis acheminées vers un tunnel de séchage. Une fois le séchage terminé (6 jours) elles sont évacuées pour être stockées dans les hangars afin d'être commercialisées comme produit normé.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. L'îlot est classé en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne

et d'injecter directement l'effluent de type II-a dans le sol.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les eaux de lavages seront de 88 kg et 40 kg respectivement. L'exploitant se base sur du lisier de bovin pour estimer la quantité des éléments nutritifs présents dans les eaux de lavage. Aucune analyse de l'effluent n'a été réalisée par l'exploitant.

La pression azotée sera de 22,6 kg d'azote par hectare et par an.

Les eaux pluviales issues des bâtiments existants sont collectées, canalisées puis rejetées dans le fossé au Sud du site. Les eaux ruisselantes sont collectées à l'aide d'un point bas équipé d'un décanteur/déshuileur puis rejetées de la même manière que les eaux issues des toitures. L'intégralité des eaux pluviales issues des toitures des nouveaux bâtiments P5 et P6 seront gérées par infiltration dans un fossé drainant situé entre les 2 bâtiments.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau telles que l'utilisation d'un système d'abreuvement par pipettes avec godets récupérateurs, le nettoyage à sec des bâtiments, l'utilisation d'un nettoyeur haut pression pour les têtes de batterie et d'un compteur volumétrique en sortie de forage dans le but de détecter d'éventuelles fuites. L'exploitant s'engage également à limiter l'excrétion d'azote et de phosphore en séchant et en stockant les fientes dans des hangars fermés, en respectant les préconisations d'épandage prévues par la réglementation, en enfouissant le fumier dans les 12 heures après l'épandage et en utilisant une alimentation multi-phases.

### 3.3.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 3 stations de surveillance de l'association ATMO. L'exploitant indique que les données présentées concernent des zones urbaines et périurbaines.

Les concentrations moyennes de l'ozone, des particules en suspension dans l'air, du monoxyde d'azote, du dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre sont exposées. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatés pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée conformément au guide pour l'évaluation de l'émission de NH<sub>3</sub> dans l'air dans les élevages de porcs et de volailles.

Les quantités d'ammoniac émises par le site sera de 45 423 kg NH<sub>3</sub>/an soit 2 fois plus qu'à l'état initial. La SARL JEAN CARTON est soumise à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac.

La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux, l'absence de litière, la ventilation des bâtiments, le séchage rapide des fientes et le stockage dans un hangar clos, l'enfouissement dans les 12 heures sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 2639 tonnes équivalents CO<sub>2</sub> seront émises par an. Les mesures prises pour diminuer la production de gaz à effet de serre sont une isolation des bâtiments performante, le nettoyage régulier des conduits et des ventilateurs, l'absence de chauffage, la régulation de la ventilation ainsi que l'utilisation d'un éclairage basse consommation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène et celles présentées ci-dessus.

### 3.3.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Les sources sonores de l'exploitation sont les ventilateurs, les livraisons diverses, l'alimentation des animaux, le chargement/déchargement des volailles, le lavage haute pression des têtes de batterie et le groupe électrogène. La date de la mesure a été choisie pendant la présence des volailles. L'estimation des nuisances sonores après projet a montré que le site présentait le risque de non-conformités à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires, par le bruit causé par les ventilateurs des nouveaux bâtiments. Une étude de bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation et des mesures correctives ou compensatoires seront prises le cas échéant.

### 3.3.4. Paysage

Les paysages de la Flandre intérieure et plus particulièrement celui de la Plaine Maritime Flamande est présenté. La région est extrêmement plane et caractérisée par des Polders. Le site d'exploitation se trouve à une altitude de 4 mètres.

Le paysage rural est très marqué par l'activité humaine.

Le nouveau poulailler sera intégré au site au Nord des bâtiments existants et parallèlement.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a choisi de grouper les nouvelles constructions dans le prolongement des bâtiments existants. Le choix des coloris et la faible hauteur des nouveaux bâtiments permettent également de réduire l'impact visuel du projet.

### 3.3.5. Faune et flore

Les descriptions de la faune et de la flore est effectuée à l'aide de fiches descriptives. La faune et la flore rencontrées dans le périmètre proche de l'établissement est recensée.

Les effets de la construction des poulaillers susceptible d'entraîner un impact sur la faune et la flore sont considérés comme limités.

## 3.4. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Des extincteurs et une réserve aérienne de 350 m<sup>3</sup> sont prévus pour lutter contre un incendie. La capacité minimale de 300 m<sup>3</sup>, calculée à l'aide de l'instruction du SDIS du Nord, sera donc respectée.

## 4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

### 4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 27 juillet 2017. Dans sa synthèse de l'avis, l'Ae recommande de :

- de présenter des analyses de la composition des effluents d'élevage ;
- pour l'épandage des eaux de lavage, de justifier que la pression azotée est conforme.

#### 4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017. Le commissaire enquêteur a comptabilisé 2 observations orales. Le registre ne porte aucune observations écrites. La première observation concerne l'augmentation de la circulation et la deuxième, rapporté par Monsieur le Maire de Warhem, aborde l'augmentation du volume de captage et d'écoulement des eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant d'apporter des compléments à ces remarques ainsi qu'aux préconisations de l'avis de l'Ae.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse afin de répondre à ces remarques.

#### 4.3. Avis du commissaire enquêteur

Après vérification de la qualité des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

#### 4.4. Avis des conseils municipaux

Le 28 septembre 2017, la commune des MOERES a fait savoir par courriel que le conseil municipal n'avait pas porté d'avis sur le projet.

Le conseil municipal de Warhem émet un avis favorable au projet.

Aucune autre réponse des communes avoisinantes n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur.

#### 4.5. Avis des services

À la lecture du premier exemplaire déposé par l'exploitant, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve :

- de la réalisation d'une étude acoustique dans un délai de 3 mois après notification de l'arrêté d'autorisation, permettant de confirmer ou non les conclusions du dossier sur l'état futur, et s'assurer de la conformité du site aux émergences définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; mise en œuvre de mesures correctrices le cas échéant ;
- de s'assurer que les bonnes pratiques seront employées pour la mise hors service du forage existant et la mise en service du nouveau forage ;
- d'identifier les éventuels émetteurs de substances polluantes communes à celle de l'exploitation dans le rayon d'étude.

Après le dépôt d'un complément de dossier par l'exploitant, il a été conclu par l'inspectrice que les nouveaux éléments fournis permettaient d'évaluer correctement l'état futur du site.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de porter la capacité de cette réserve à 300m<sup>3</sup>, d'assurer l'entretien et garantir la pérennité de sa capacité, de la signaler par un panneau conforme aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017.

Le SATEGE émet un avis favorable.

### 5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3660 et 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- installation d'un dispositif d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les poules ;
- distribution d'aliments multi-phases additionnés de phytases et d'acides aminés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- installation de compteurs volumétriques avec enregistrement mensuel de la consommation d'eau ;
- isolation performante des poulaillers ;
- utilisation d'éclairage basse consommation ;
- utilisation d'un système de régulation du chauffage et de la ventilation piloté par un automate ;
- nettoyage fréquent des ventilateurs ;
- la capacité de la réserve à incendie est de 300m<sup>3</sup>. Celle-ci doit être entretenue et sa pérennité doit être garantie. Une signalisation conforme aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'incendie doit être mis en place;
- une étude de bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant la mise en fonctionnement de l'exploitation. Des mesures compensatoires et correctrices seront prises le cas échéant;
- analyse annuelle des eaux traitées avant déversement dans le milieu naturel ;
- utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage ;
- l'estimation, au moyen d'une analyse annuelle des effluents d'élevage (fientes de volailles avant traitement et eaux de lavage) visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total ;
- l'enfouissement des eaux de lavage dans les 12 heures après l'épandage.

## 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL JEAN CARTON.

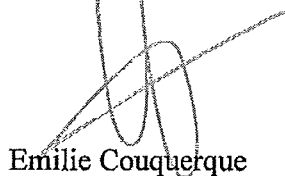
Vu et transmis  
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL



L'inspectrice de l'environnement



Emilie Couquerque

